

I. RISQUES GÉNÉRAUX S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir acheter ou vendre son actif rapidement. La liquidité d'un marché est appréciée en fonction de son organisation (marché réglementé, organisé ou de gré à gré) mais aussi en fonction de l'instrument considéré, dont certains sont, par nature, moins liquides que d'autres et comporte un risque élevé. Ce risque peut évoluer en fonction de l'offre et de la demande.

2. Risque d'opérations hors marchés boursiers

Dans certains États, les entreprises sont autorisées à faire des opérations hors marchés boursiers. L'entreprise de marché avec laquelle vous négociez peut vous servir de contrepartie à l'opération. Il peut être difficile, voire impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur, de déterminer un prix aux conditions normales de marché ou d'évaluer l'exposition aux risques. Pour ces raisons, ces opérations peuvent comporter des risques accrus. Les opérations hors marché boursier peuvent être moins réglementées ou soumises à un régime réglementaire distinct.

Avant de faire des opérations de cette nature, vous devez vous familiariser avec les règles applicables et les risques y afférents.

3. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque auquel s'expose l'investisseur lorsque son débiteur ne peut plus respecter ses obligations.

4. Risque de crédit

Le risque de crédit est celui qui s'expose au titulaire d'une créance quand son débiteur ne peut plus respecter ses engagements financiers.

5. Risque de volatilité du cours

Le risque de volatilité est le risque qui porte sur les variations plus ou moins importantes du prix des actifs financiers et pouvant engendrer des moins-values latentes ou définitives sur le compte. Ce risque appliqué aux instruments financiers à effet de levier peut conduire à nécessiter d'avantage de marge et à défaut de marge suffisante, clôturer automatiquement la position.

6. Risque de perte en capital

Le risque de perte en capital est celui qui se produit lorsque le capital initialement investi n'est pas intégralement restitué, notamment lorsque l'instrument financier ne bénéficie d'aucune garantie ou protection, ou d'une garantie partielle du capital seulement.

7. Risque de taux

Le risque de taux est celui encouru par un détenteur d'instruments financiers lorsqu'il y a une évolution défavorable des taux d'intérêts, notamment dans le cas d'une obligation, qui fait baisser la valeur relative de l'obligation.

8. Risque de change

Le risque de change est rencontré lorsque la valorisation d'un actif se fait dans une devise étrangère. Cette valorisation peut être affectée par une évolution, à la hausse ou à la baisse, du cours de change entre la monnaie de base et la devise étrangère.

9. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte liée à l'évolution de la valeur de marché d'un instrument financier. Ce risque appliqué aux instruments financiers à effet de levier peut conduire à nécessiter d'avantage de marge et à défaut de marge suffisante, clôturer automatiquement la position.

10. Risque de décalage de cours (Slippage)

Le risque de décalage de cours ou le slippage se produit lorsqu'un ordre est exécuté à un prix différent du prix demandé. Il survient lors d'une période forte volatilité et de faible liquidité où la fourchette achat - vente tend à s'élargir.

11. Risque d'arbitrage

L'arbitrage est une technique consistant à combiner des opérations financières afin de réaliser en théorie un bénéfice sans risque, par le biais de décalages possibles des niveaux de prix entre différents marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments.

En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), des pertes peuvent apparaître.

12. Risque lié aux législations étrangères

Les opérations faites sur des marchés situés dans d'autres

États, peuvent vous exposer à des risques supplémentaires. Ces marchés peuvent être soumis à une réglementation offrant une protection des investisseurs différente ou moindre. Votre autorité de tutelle (bancaire, financière ou autre) locale sera incapable d'obtenir l'exécution forcée des règles fixées par les autorités de tutelle ou les marchés d'autres États dans lesquels vos opérations ont été réalisées.

13. Risque des installations servant aux opérations de négociation

La plupart des installations servant aux opérations de négociation à la crie et de négociation électronique ont pour support des systèmes de composants électroniques pour la transmission des ordres, l'exécution, le matching, l'enregistrement ou le règlement des opérations. Comme pour toute installation et pour tout système, elles sont vulnérables et sujettes à une interruption ou à une défaillance provisoire. La capacité que vous avez de récupérer certains montants correspondant à des pertes peut être soumise à des seuils de responsabilité imposés par le fournisseur de systèmes, le marché, la chambre de compensation et / ou des entreprises membres du marché. Ces limites peuvent être variables : vous devez demander des informations détaillées à ce sujet à l'entreprise de marché avec laquelle vous négociez.

14. Risque technologique

Le client peut subir des problèmes liés au fonctionnement de sa plateforme de trading (lenteur d'exécution, problèmes d'affichage de cours, compatibilité...) en raison de la qualité de sa connexion internet par exemple. Ces dysfonctionnements peuvent entraîner des pertes dues à une impossibilité de passer des ordres.

15. Commissions et autres prélèvements

Avant que vous ne commenciez à faire des opérations de négociation, vous devez obtenir une explication claire sur la totalité des commissions, des éléments de rémunération et des autres prélèvements que vous aurez l'obligation de payer. Ces prélèvements affecteront votre bénéfice net ou votre perte nette.

II. RISQUES PRINCIPAUX DU FOREX

1. Risque lié à l'effet de levier

L'effet de levier sur le FOREX utilisé par un client fonctionne autant à la hausse qu'à la baisse et en position gagnante et perdante. L'évolution de la position avec effet de levier est ainsi démultipliée et peut engendrer des pertes importantes en raison de l'utilisation d'un effet de levier excessif. Par exemple, si le cours baisse de 1% sur la paire de devises EURUSD et que le client anticipe une hausse de l'EURUSD avec un effet de levier de 20, la perte sera alors de 20%. Pour un effet de levier de 50, la perte sera de 50%.

Ainsi, un mouvement relativement faible du marché aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que vous avez déposés, ou que vous devrez mettre en dépôt ; ceci peut jouer tant en votre faveur qu'en votre défaveur. Vous pouvez subir une perte égale au total des fonds remis à titre de marge initiale et de tous les fonds supplémentaires que vous avez mis en dépôt chez Saxo Banque pour maintenir votre position. En cas de mouvements marché contraires à votre position et / ou d'augmentation du dépôt de garantie, il peut vous être demandé de mettre en dépôt des fonds supplémentaires dans un bref délai pour maintenir votre position. Le fait de ne pas obtempérer à une demande de dépôt de fonds supplémentaires dans le délai imparti peut entraîner la clôture de votre ou de vos position(s) à l'initiative de Saxo Banque, et vous serez tenu(e) de répondre de toute perte ou de tout déficit qui en résulte (cf point 8 : 1. Risque de liquidation forcée).

2. Risque de marché

Le risque de marché sur le FOREX est démultiplié par rapport à un investissement sur d'autres produits ne bénéficiant pas d'effet de levier à l'image des actions par exemple. Par conséquent le risque de marché en est plus élevé. L'investissement sur le FOREX peut engendrer une perte plus importante que le capital initialement investi.

3. Risque de contrepartie

Le FOREX est un marché de gré à gré qui lie le client à une contrepartie à savoir Saxo Bank. Par conséquent, il existe un risque de contrepartie pour le client si la contrepartie ne peut assurer son engagement.

4. Risque de liquidité

Un client voulant clôturer sa position FOREX, peut être soumis à un risque de liquidité dans la mesure où il peut ne pas pouvoir clôturer sa position au moment et au prix qu'il souhaite. Les conditions de clôture sont définies par la contrepartie qui est la banque. La banque peut proposer un prix moins intéressant que celui souhaité par le client. En effet,

si la liquidité n'est pas suffisante à un instant t , le client peut voir sa position non exécutée par la banque. C'est pourquoi il est important pour le client de vérifier la liquidité de l'instrument sous-jacent. Sur le marché du Forex, les volumes sont extrêmement importants (plus de 4.000 milliards de dollars sont échangés tous les jours). C'est le marché le plus liquide au monde même si ce marché peut manquer de liquidité en cas de conditions exceptionnelles de marché (exemple krack boursier sur l'EURCHF du mois de janvier 2015).

5. Risque des ordres liés, « take profit » et « stop loss » non exécutés

Il est souhaitable que le client fixe à l'avance un objectif de gain (ordre take profit) et de perte (ordre stop loss). Le stop loss permet ainsi de définir un niveau de sortie en cas de perte sur la position. Cependant, s'il existe un manque de liquidité au moment du déclenchement de l'ordre, l'ordre sera exécuté à un taux plus défavorable que le niveau du stop loss défini par le client. (Cf. risque de liquidité).

Les stratégies qui utilisent des combinaisons de positions, telles les positions « spread » ou « straddle », peuvent être aussi risquées que la prise de positions simples « longues » ou « courtes ».

6. Risque de change

Le client détenant des positions dans une devise différente de celle du compte peut être soumis à un risque de change en cas d'évolution défavorable de la devise.

Par exemple, le client détient un compte en euro et investit sur la paire de devises USD/JPY. Les gains et/ou pertes réalisés seront établis en devise de contrepartie soit en JPY. Si le JPY se déprécie face à l'EUR entre l'ouverture et la fermeture de la position, les gains s'en trouveront d'autant diminués.

7. Risque de saut (gap)

Le client qui conserve des positions sur plus d'une journée peut subir des écarts haussier ou baissier à l'ouverture du marché après le week-end. Le cours du vendredi soir est augmenté ou diminué de $x\%$ par rapport à celui du dimanche soir en raison d'ordres passés la veille ou d'une annonce économique majeure survenue hors cotation de marché. Le client peut se voir ainsi soumis au risque de saut du cours de la paire de devises et par conséquent subir d'importantes pertes dues à l'effet de levier.

8. Risque de liquidation forcée

Lorsque le client se situe en appel de marge (100% d'utili-

sation de marge), il peut être contraint de voir ses positions fermées par la contrepartie à tout moment. La marge requise est alors équivalente au capital disponible et ce dernier ne suffit plus pour maintenir l'ensemble des positions. La contrepartie peut par conséquent estimer que le risque est excessif et déboucler les positions ouvertes du client. La clôture à 100% n'est pas automatique, elle peut se faire à un niveau supérieur à 100% en fonction des conditions de marché.

9. Risque lié à la suspension du cours du sous-jacent

Lorsque la paire de devises est suspendue, la position fait également l'objet d'une suspension. Le client qui détient la paire de devises ne peut donc pas clôturer sa position, alors qu'il continue à subir le roll-over.

10. Risque de clôture de positions en cas de circonstances exceptionnelles de marché

Dans le cas d'une situation d'urgence ou dans le cas de circonstances exceptionnelles de marché, les conditions du contrat peuvent être modifiées entre le client et la banque.

Si une situation extrême se produit telle que l'interruption de la cotation d'une paire de devises (dans le cas de la suspension de la monnaie par exemple), Saxo Bank peut suspendre la cotation de la paire de devise ou bien Saxo Bank peut modifier le pourcentage de

marge requis sur la paire de devises ouverte et/ou fermer une partie ou l'intégralité de la position sur cette paire de devises. Dans des circonstances exceptionnelles de marché, Saxo Bank prendra toutes les mesures nécessaires pour informer le client avant d'entreprendre de telles actions. Cette information ne peut être qualifiée comme une obligation de résultat.

III. RISQUES PRINCIPAUX DES CFD

1. Risque lié à l'effet de levier

L'effet de levier sur les CFD utilisé par un client fonctionne autant à la hausse qu'à la baisse et en position gagnante et perdante. L'évolution de la position avec effet de levier est ainsi démultipliée et peut engendrer des pertes importantes en raison de l'utilisation d'un effet de levier excessif. Par exemple, si le cours baisse de 1% sur le CFD CAC 40 et que le client anticipe une hausse du CAC 40 avec un effet de levier de 20 la perte sera alors de 20%. Pour un effet de levier de

50, la perte sera de 50%.

Ainsi, un mouvement relativement faible du marché aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que vous avez déposés, ou que vous devrez mettre en dépôt ; ceci peut jouer tant en votre faveur qu'en votre défaveur. Vous pouvez subir une perte égale au total des fonds remis à titre de marge initiale et de tous les fonds supplémentaires que vous avez mis en dépôt chez Saxo Banque pour maintenir votre position. En cas de mouvements marché contraires à votre position et / ou d'augmentation du dépôt de garantie, il peut vous être demandé de mettre en dépôt des fonds supplémentaires dans un bref délai pour maintenir votre position. Le fait de ne pas obtempérer à une demande de dépôt de fonds supplémentaires dans le délai imparti peut entraîner la clôture de votre ou de vos position(s) à l'initiative de Saxo Banque, et vous serez tenu(e) de répondre de toute perte ou de tout déficit qui en résulte (cf point 8 : 1. Risque de liquidation forcée).

2. Risque de marché

L'impact de l'évolution des marchés sur un investissement en CFD est démultiplié par rapport à un investissement sur d'autres produits ne bénéficiant pas d'effet de levier à l'image des actions par exemple. Par conséquent le risque de marché en est plus élevé. L'investissement en CFD peut engendrer une perte plus importante que le capital initialement investi.

3. Risque de contrepartie

Le CFD est un contrat financier qui se négocie sur un marché de gré à gré et qui lie le client à une contrepartie, l'émetteur du CFD. Par conséquent, il existe un risque de contrepartie pour le client si la contrepartie ne peut assurer son engagement.

4. Risque de liquidité

Un client voulant clôturer sa position CFD, peut être soumis à un risque de liquidité dans la mesure où il peut ne pas pouvoir clôturer sa position au moment et au prix qu'il souhaite. Les conditions de clôture sont définies par la contrepartie qui est la banque. La banque peut proposer un prix moins intéressant que celui souhaité par le client. En effet, si la liquidité n'est pas suffisante à un instant t, le client peut voir sa position non exécutée par la banque ou bien exécutée par palier en fonction du nombre de CFD échangés au prix demandé par le client (loi de l'offre et de la demande). C'est pourquoi il est important pour le client de vérifier la liquidité de l'instrument sous-jacent, à savoir connaître le volume échangé sur le marché traité directement depuis la plateforme de trading

dans la rubrique « volume ».

5. Risque des ordres liés, « take profit » et « stop loss » non exécutés

Il est souhaitable que le client fixe à l'avance un objectif de gain (ordre take profit) et de perte (ordre stop loss). Le stop loss permet ainsi de définir un niveau de sortie en cas de perte sur la position. Cependant, s'il existe un manque de liquidité au moment du déclenchement de l'ordre, l'ordre sera exécuté à un taux plus défavorable que le niveau du stop loss défini par le client. (Cf. risque de liquidité).

Les stratégies qui utilisent des combinaisons de positions, telles les positions « spread » ou « straddle », peuvent être aussi risquées que la prise de positions simples « longues » ou « courtes ».

6. Risque de change

Pour les gains et les pertes sur des positions détenues dans une devise différente de celle du compte, le client peut être soumis à un risque de change, en cas d'évolution défavorable de la devise.

Par exemple, le client détient un compte en euro et investit sur le CFD Apple. Les gains et/ou pertes réalisés seront établis en devise de contrepartie soit en USD. Si l'USD se déprécie face à l'EUR entre l'ouverture et la fermeture de la position, les gains s'en trouveront d'autant diminués.

7. Risque de saut (gap)

Le client qui conserve des positions sur plus d'une journée peut subir des écarts haussier ou baissier à l'ouverture du marché après le week-end. Le cours du vendredi soir est augmenté ou diminué de x% par rapport à celui du dimanche soir en raison d'ordres passés la veille ou d'une annonce économique majeure survenue hors cotation de marché. Le client peut se voir ainsi soumis au risque de saut du cours de la paire de devises et par conséquent subir d'importantes pertes dues à l'effet de levier.

8. Risque de liquidation forcée

Lorsque le client se situe en appel de marge (100% d'utilisation de marge), il peut être contraint de voir ses positions fermées par la contrepartie à tout moment. La marge requise est alors équivalente au capital disponible et ce dernier ne suffit plus pour maintenir l'ensemble des positions. La contrepartie peut par conséquent estimer que le risque est excessif et déboucler les positions ouvertes du client. La clôture à 100% n'est pas automatique, elle peut se faire à un niveau

supérieur à 100% en fonction des conditions de marché.

9. Risque lié à la suspension du cours du sous-jacent

Lorsque le cours du sous-jacent est suspendu, le CFD lié à ce même sous-jacent fait également l'objet d'une suspension. Le client qui détient ce CFD ne peut donc pas clôturer sa position, alors qu'il continue à subir des frais de financement.

10. Risque de clôture de positions en cas de circonstances exceptionnelles de marché

Dans le cas d'une situation d'urgence ou dans le cas de circonstances exceptionnelles de marché, les conditions du contrat peuvent être modifiées entre le client et la banque.

Si une situation extrême se produit telle que l'interruption de la cotation d'un CFD (dans le cas de la suspension du sous-jacent par exemple), Saxo Bank peut suspendre la cotation du CFD ou bien Saxo Bank peut modifier le pourcentage de marge requis sur le CFD ouvert

et/ou fermer une partie ou l'intégralité de la position sur ce CFD.

Dans des circonstances exceptionnelles de marché, Saxo Bank prendra toutes les mesures nécessaires pour informer le client avant d'entreprendre de telles actions. Cette information ne peut être qualifiée comme une obligation de résultat.

IV. RISQUES PRINCIPAUX DES OPTIONS

Les risques généraux et spécifiques aux CFD et FX s'appliquent également aux options. Veuillez consulter ces parties.

A ces risques, s'ajoutent des risques particuliers définis ci-dessous.

Les opérations sur options comportent un degré élevé de risque. Les acheteurs et les vendeurs d'options doivent se familiariser avec le type d'option (par exemple, de « put », c'est-à-dire de vente, ou de « call », c'est-à-dire d'achat) qu'ils envisagent de négocier, ainsi que sur les risques qui leur sont liés. Vous devez calculer dans quelle mesure la valeur des options doit augmenter pour que votre position devienne rentable, compte tenu de la prime et de tous les frais de transaction.

L'acheteur d'options peut compenser les options, les exercer, ou laisser l'option venir à échéance. L'exercice d'une option

entraîne soit un règlement au comptant, soit l'acquisition ou la remise, par l'acheteur, de l'actif sous-jacent.

Si l'option porte sur un future, l'acheteur acquerra par une position en futures assortie des obligations correspondantes de payer le dépôt de garantie. Si l'option achetée est inférieure (en cas de « put ») ou supérieure (en cas de « call ») au « strike price » (prix d'exercice) quand elle vient à échéance, vous subirez la perte totale de votre investissement, à savoir la prime de l'option majorée des frais de transaction.

Si vous envisagez d'acheter des options à un prix inférieur (en cas de « put ») ou supérieur (en cas de « call ») au « strike price » (prix d'exercice), vous devez savoir qu'en règle générale, la chance pour que ces options deviennent rentables est très éloignée dans le temps.

Vendre (« signer » ou « accorder ») une option comporte généralement un risque beaucoup plus grand que d'acheter des options. Bien que la prime perçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte très supérieure à ce montant. Le vendeur aura l'obligation de payer un dépôt de garantie supplémentaire pour maintenir la position en cas de mouvement défavorable du marché. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur exerce l'option et le vendeur sera obligé soit de régler l'option au comptant, soit d'acquiescer ou de remettre l'actif sous-jacent.

Si l'option porte sur un future, le vendeur acquerra une position en futures assortie des obligations correspondantes de payer le dépôt de garantie. Si l'option est « couverte » par le vendeur qui détient une position correspondante sur l'actif sous-jacent, sur le future ou sur une autre option, il est possible que le risque soit réduit. Lorsque l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Dans certains États, certaines bourses permettent le paiement différé de la prime de l'option, exposant l'acheteur à l'obligation de verser des dépôts de garantie plafonnés au montant de la prime. L'acheteur est toujours soumis au risque de perdre la prime et les frais de transaction. En cas d'exercice ou d'arrivée à échéance de l'option, l'acheteur est responsable de toute prime non payée encore due à cette date.

V. RISQUES PRINCIPAUX DES FUTURES

Les risques généraux et spécifiques aux CFD et FX s'appliquent également aux Futures. Veuillez consulter ces parties.

A ces risques, s'ajoutent des risques particuliers définis ci-dessous.

Un future est un engagement négocié entre deux contreparties qui permet :

- d'acheter ou de vendre ;
- une quantité déterminée d'un actif sous-jacent ;
- à une date prédéterminée (la date d'échéance) ;
- à un prix convenu à l'avance.

Cet engagement implique donc l'obligation de livrer un actif sous jacent à une date donnée à des caractéristiques connues à l'avance.

La livraison du sous jacent se fait au prix convenu lors de la conclusion du contrat. L'investisseur prend donc un risque de perte important dans la mesure où il peut être amené à délivrer un sous jacent dont le cours est supérieur à la valeur déterminée dans le contrat initial dans le cas d'une vente à terme, ou à recevoir un sous jacent dont le cours est inférieur à la valeur déterminée dans le contrat initial dans le cas d'un achat à terme.

Le cours du sous jacent pouvant évoluer très en deçà ou très au-delà du prix fixé à la conclusion du contrat, le montant de la perte peut être très important.

Il ne faut pas confondre les contrats à terme (engagement ferme) avec les contrats d'options dont le caractère optionnel donne à l'acheteur d'un contrat d'option le choix d'exercer ou non le droit qu'il a acquis en fonction des évolutions du marché.